

Principes directeurs pour les fournisseurs

En tant qu'entreprises commerciales conformes à l'éthique, Coca-Cola Hellenic Bottling Company S.A. et ses filiales (ci-après conjointement dénommées « Coca-Cola Hellenic » ou la « Société ») s'engagent à veiller à ce que leurs activités commerciales ne contribuent nullement, de façon directe ou indirecte, à une violation des droits de l'homme. Nous utiliserons notre influence en interne pour veiller à ce que nos employés comprennent pleinement l'engagement de la société envers les droits de l'homme, de même que leurs droits et obligations.

Les partenaires qui font affaire avec nous dans les pays où nous exerçons nos activités savent que nous nous engageons à gérer notre entreprise selon un ensemble de valeurs représentant les meilleures normes de qualité, d'intégrité et d'excellence. Nous respectons les coutumes et les cultures uniques des communautés dans lesquelles nous sommes actifs. Dans le cadre de l'application de cette politique, nous nous employons à établir des liens avec des fournisseurs qui partagent des valeurs similaires et respectent une éthique dans la gestion de leur entreprise. Nous nous efforçons de traiter nos fournisseurs comme nous voudrions qu'ils nous traitent.

Dans le cadre des efforts continus déployés pour développer et consolider nos relations avec les fournisseurs, nous avons adopté les Principes directeurs pour nos fournisseurs directs. Les Principes directeurs reposent sur la conviction qu'une bonne citoyenneté d'entreprise est essentielle au succès à long terme de notre entreprise et qu'elle doit se refléter dans nos relations et nos actions sur le marché et le lieu de travail, ainsi que dans l'environnement et la communauté.

Nous nous réjouissons de collaborer avec les fournisseurs en vue de garantir la compréhension et le respect des exigences stipulées dans les Principes directeurs pour les fournisseurs.

Pratiques sur le lieu de travail

Chez Coca-Cola Hellenic, nous encourageons les pratiques équitables en matière d'emploi conformément à notre engagement envers les droits de l'homme sur notre lieu de travail. Nous nous efforçons de :

1. Instaurer un lien direct et solide avec nos employés au moyen de communications ouvertes et honnêtes.
2. Traiter nos employés avec équité, dignité et respect.
3. Respecter les lois locales applicables en matière de travail, notamment celles qui portent sur les heures de travail, la rémunération, la discrimination et la représentation par un tiers.
4. Valoriser la diversité dans son sens le plus large.
5. Rendre chacun responsable de l'obtention de performances optimales.
6. Récompenser nos employés selon leurs performances.
7. Offrir la possibilité aux employés d'évoluer personnellement et professionnellement.
8. Garantir, avec nos employés, la sécurité sur le lieu de travail.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les lois applicables, ainsi que les normes et principes similaires dans les pays où ils exercent leurs activités.

Environnement de travail

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils évaluent leurs employés et entrepreneurs d'après leur capacité à exercer leurs fonctions et non d'après leurs caractéristiques physiques et/ou personnelles ou croyances, en affirmant le principe de non-discrimination fondée sur la race, la couleur de la peau, le sexe, la religion, l'opinion politique, la nationalité ou l'orientation sexuelle.

Santé et sécurité

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent à disposition un lieu de travail sûr avec des politiques et des pratiques visant à minimiser le risque d'accidents, de blessures et d'exposition aux risques pour la santé.

Travail des enfants ; travail abusif

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils n'emploient personne n'ayant pas l'âge légal requis pour travailler et qu'ils ne tolèrent pas les abus ou harcèlements physiques ou autres abus illégaux dans leurs activités.

Esclavage, travail forcé et traite d'être humaines

Nous attendons que nos fournisseurs ne pratiquent l'esclavage ou la servitude et ne se servent pas du travail forcé, asservi ou obligatoire ou de la traite d'être humaines.

Salaires et avantages sociaux

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils rémunèrent leurs employés de façon équitable et concurrentielle par rapport à leur secteur, en totale conformité avec la législation locale et nationale relative aux salaires et aux horaires de travail, en permettant aux salariés de renforcer leurs aptitudes et leurs compétences.

Tiers

Lorsque les employés choisissent légalement d'être représentés par des tierces parties, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils reconnaissent ces parties de bonne foi et qu'ils n'usent pas de représailles contre les employés pour leur participation légale à des activités d'organisation du travail.

Pratiques environnementales

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils exercent leurs activités de façon à protéger et préserver l'environnement. Au minimum, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment aux lois, règles et réglementations relatives à l'environnement dans les pays où ils exercent leurs activités.

Conflits d'intérêt

Il est attendu de chaque employé de Coca-Cola Hellenic qu'il sélectionne et traite les fournisseurs faisant affaire ou désirant faire affaire avec la Société de manière franche et honnête en fonction des mérites de ces personnes et de leurs produits et services et sans considération spéciale pour leur propre personne ou leurs amis ou familles. Par conséquent, les employés ne doivent avoir aucune relation, financière ou autre, avec un fournisseur qui pourrait être en conflit ou sembler en conflit avec l'obligation d'un employé d'agir au mieux des intérêts de Coca-Cola Hellenic. Par exemple, les fournisseurs ne doivent pas employer, ni rémunérer de quelque autre façon, un employé de Coca-Cola Hellenic au cours d'une transaction entre le fournisseur et la Société. Les liens d'amitié en dehors du cours des activités commerciales sont inévitables et acceptables, mais les fournisseurs doivent veiller à ce que les relations personnelles ne servent pas à influencer le jugement professionnel des employés de Coca-Cola Hellenic. Si l'employé d'un fournisseur est un membre de la famille d'un employé de Coca-Cola Hellenic (conjoint, parent, frère ou sœur, grand-parent, enfant, petit-enfant, beau-père ou belle-mère, ou conjoint), ou si un fournisseur a une autre relation avec un employé de Coca-Cola Hellenic qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts, le fournisseur doit en aviser Coca-Cola Hellenic.

Cadeaux, repas et divertissements

Les employés de Coca-Cola Hellenic n'ont pas le droit d'accepter quoi que ce soit de plus que des marques de courtoisie commerciales habituelles de la part des fournisseurs qui sont raisonnables et appropriées aux circonstances. Les repas d'affaires ordinaires et les petites marques d'appréciation sont généralement acceptables, mais les fournisseurs ne doivent pas offrir aux employés Coca-Cola Hellenic des cadeaux, repas ou divertissements disproportionnés ou coûteux qui peuvent donner l'impression d'une influence excessive. Les cadeaux en espèces ou quasi-espèces, tels que des cartes-cadeaux, ne sont jamais autorisés. Les cadeaux ou divertissements pour les fournisseurs doivent servir les intérêts commerciaux légitimes de la Société et s'avérer raisonnables et appropriés aux circonstances. Nos employés doivent toujours respecter les propres règles de nos fournisseurs concernant l'acceptation des cadeaux et des divertissements.

Registres commerciaux et financiers

Tant le fournisseur que Coca-Cola Hellenic ont l'obligation de tenir des registres précis sur tout ce qui concerne les activités du fournisseur avec Coca-Cola Hellenic. Cela inclut un enregistrement correct de toutes les dépenses et de tous les paiements. Si Coca-Cola Hellenic doit rémunérer le temps passé par les employés d'un fournisseur, les relevés horaires devront être complets et précis. Les fournisseurs ne doivent pas retarder l'envoi d'une facture ou permettre l'enregistrement d'une dépense dans une période comptable différente.

Corruption

Coca-Cola Hellenic pratique une « tolérance zéro » en ce qui concerne la corruption. Les fournisseurs agissant au nom de Coca-Cola Hellenic doivent respecter toutes les lois de corruption applicables traitant de la corruption des fonctionnaires ou des parties privées. Les fournisseurs doivent respecter le code de conduite et la politique anti-corruption de Coca-Cola Hellenic applicables aux tiers et accessibles sur le site web de Coca-Cola Hellenic : <http://coca-colahellenic.com>. Dans toutes les transactions en tant que fournisseur de Coca-Cola Hellenic, ou impliquant Coca-Cola Hellenic de quelque autre façon, le fournisseur ne doit pas octroyer de gratifications, directement ou indirectement, à un fonctionnaire, un employé d'une entreprise sous le contrôle du gouvernement ou un parti politique, en vue d'obtenir un avantage ou un bénéfice irrégulier. Les fournisseurs doivent garder une comptabilité écrite de tous les paiements (y compris les cadeaux, repas, divertissements ou toute autre chose de valeur) effectués au nom de Coca-Cola Hellenic ou pris sur les fonds fournis par Coca-Cola Hellenic. Sur demande, les fournisseurs doivent fournir une copie de cette comptabilité à Coca-Cola Hellenic. Avant d'engager de tiers qui peuvent interagir avec des fonctionnaires en son nom, Coca-Cola Hellenic réalise une due diligence d'anti-corruption en vue de ces parties. Le fournisseur doit soumettre dès que possible toutes les données et informations qui peuvent être requises par Coca-Cola Hellenic aux fins de la due diligence d'anti-corruption.

Protection des informations et des données personnelles

Les fournisseurs sont tenus de protéger les informations confidentielles de Coca-Cola Hellenic. Les fournisseurs ayant accès aux informations confidentielles dans le cadre de la relation d'affaires ne doivent les communiquer à personne à moins que Coca-Cola Hellenic ne les y autorise. Les fournisseurs ne doivent pas effectuer d'opérations sur titres ni encourager d'autres personnes à le faire, en se basant sur les informations confidentielles reçues de Coca-Cola Hellenic. Si un fournisseur estime

avoir eu accès, par erreur, aux informations confidentielles de Coca-Cola Hellenic, il doit immédiatement en aviser son contact au sein de la Société et s'abstenir de diffuser les informations.

Si le fournisseur a l'obligation contractuelle ou légale de ne pas révéler des informations concernant une autre société, il ne doit pas les communiquer à quiconque chez Coca-Cola Hellenic.

Les fournisseurs doivent respecter les lois applicables en matière de protection des données, notamment le règlement général de l'UE sur la protection des données ("RGPD").

Alerte de mauvaise conduite potentielle

Si un fournisseur soupçonne un employé de Coca-Cola Hellenic, ou toute autre personne agissant au nom de Coca-Cola Hellenic, d'avoir agi de façon illégale ou autrement inappropriée, il doit en aviser la Société. Nous tenons à souligner que nos fournisseurs peuvent exprimer librement leurs inquiétudes relatives à la conformité et l'éthique concernant notre Société. Coca-Cola Hellenic prend vos préoccupations au sérieux et les traite en conséquence. Ces questions doivent d'abord être adressées au responsable hiérarchique de l'employé de Coca-Cola Hellenic ou par E-mail au responsable de la conformité de Coca-Cola Hellenic à l'adresse compliance@cchellenic.com. Mais vous pouvez aussi vous adresser à notre ligne « Speak Up! » sur le site www.coca-colahellenic.ethicspoint.com. Coca-Cola Hellenic n'acceptera aucune mesure prise par nos employés à l'encontre des fournisseurs pour avoir dénoncé honnêtement une mauvaise conduite potentielle ou pour leur soutien lors d'une enquête.

Sanctions internationales

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent la Politique de Sanctions du CCHBC disponible sur le site web de Coca-Cola Hellenic: <http://www.coca-colahellenic.com>, et aussi toute sanction, embargo, restriction commerciale ou exigence similaire ou connexe, administrée et/ou appliquée par le département d'État américain ou le département du trésor américain, ainsi que toute sanction ou mesure restrictive imposée par le conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne, la Suisse ou tout État membre de l'Union européenne ou toute autre autorité gouvernementale sous la juridiction de laquelle Coca-Cola Hellenic, le fournisseur ou toute filiale de celui-ci opère.

Conformité aux lois et normes applicables

Au minimum, les fournisseurs de Coca-Cola Hellenic doivent satisfaire aux normes suivantes dans le cadre de l'ensemble de leurs activités :

| | |
|---|--|
| Lois et règlements | Le fournisseur se conformera à l'ensemble des lois, règles, règlements et exigences applicables à la fabrication et à la distribution de produits et de fournitures, ainsi qu'à la prestation de services pour la Société. |
| Travail des enfants | Le fournisseur n'emploiera pas d'enfants selon les définitions des lois locales. |
| Esclavage, travail forcé et traite d'être humaines | Le fournisseur n'aura pas recours à l'esclavage et la servitude, le travail forcé, asservi ou obligatoire et ne participe à aucune traite d'êtres humains. Le fournisseur n'imposera aux travailleurs aucun frais pour garantir leur emploi ou leur placement, ou pour compenser tout coût, quel qu'il soit, encouru par le fournisseur dans le cadre du processus de recrutement. |
| Travail abusif | Le fournisseur n'abusera pas des travailleurs, physiquement ou de quelque autre façon. |
| Tiers | Le fournisseur respectera le droit des employés de choisir s'il souhaite être représenté par un tiers et mener des négociations collectives conformément aux lois applicables. |
| Salaires et avantages sociaux | Le fournisseur se conformera aux lois applicables relatives aux salaires et avantages sociaux. |
| Horaires de travail et heures supplémentaires | Le fournisseur se conformera aux lois applicables relatives aux horaires de travail et heures supplémentaires. |
| Santé et sécurité | Le fournisseur se conformera aux lois applicables concernant les conditions de travail. |
| Environnement | Le fournisseur se conformera aux lois applicables relatives à l'environnement. |
| Conflits d'intérêt | Les employés et fournisseurs de Coca-Cola Hellenic doivent éviter toutes les situations pouvant entraîner des conflits d'intérêts |
| Registres commerciaux et financiers | Le fournisseur respectera toutes les lois applicables concernant la tenue des livres et les états financiers. |
| Corruption | Le fournisseur se conformera à toutes les lois anti-corruption applicables et ne procédera à aucune forme de corruption ni à aucune |

| | |
|--|---|
| | autre fraude. |
| Protection des informations et des données personnelles | Le fournisseur protégera les informations non publiques de Coca-Cola Hellenic et de tiers qui lui ont été divulguées. Le fournisseur se conformera aux lois applicables en matière de protection des données, y compris le règlement général de l'UE sur la protection des données ("RGPD") |
| Sanctions | Le fournisseur se conformera aux sanctions internationales applicables. |

Preuve de conformité

À la demande de Coca-Cola Hellenic, les fournisseurs doivent être en mesure de démontrer le respect de ces Principes directeurs pour les fournisseurs à la satisfaction de Coca-Cola Hellenic.

Si dans les huit normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT) des normes plus strictes sont établies que la législation locale applicable, le fournisseur suivra les normes de l'OIT. Ces exigences minimales font partie intégrante de tous les contrats conclus entre Coca-Cola Hellenic et nos fournisseurs directs. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils développent et mettent en œuvre des processus d'affaires internes appropriés pour garantir le respect de ces

Principes directeurs pour les fournisseurs. Nous travaillons en collaboration avec The Coca-Cola Company qui mandate régulièrement des tiers indépendants pour vérifier et évaluer le respect de ces Principes directeurs pour les fournisseurs. Ces actions comprennent aussi des entretiens confidentiels avec les employés et les contractants locaux. Si d'une quelconque façon que ce soit le fournisseur ne respecte pas les exigences des Principes directeurs pour les fournisseurs, il est invité à proposer des solutions correctives appropriées. Coca-Cola Hellenic se réserve le droit de résilier les contrats avec les fournisseurs qui ne peuvent pas démontrer qu'ils répondent aux exigences des présents Principes directeurs pour les fournisseurs.

Edition Novembre 2020

Nous acceptons les présents Principes directeurs pour les fournisseurs :

Dénomination sociale _____

Nom et fonction _____ **Nom et fonction** _____

Date et signature _____ **Date et signature** _____